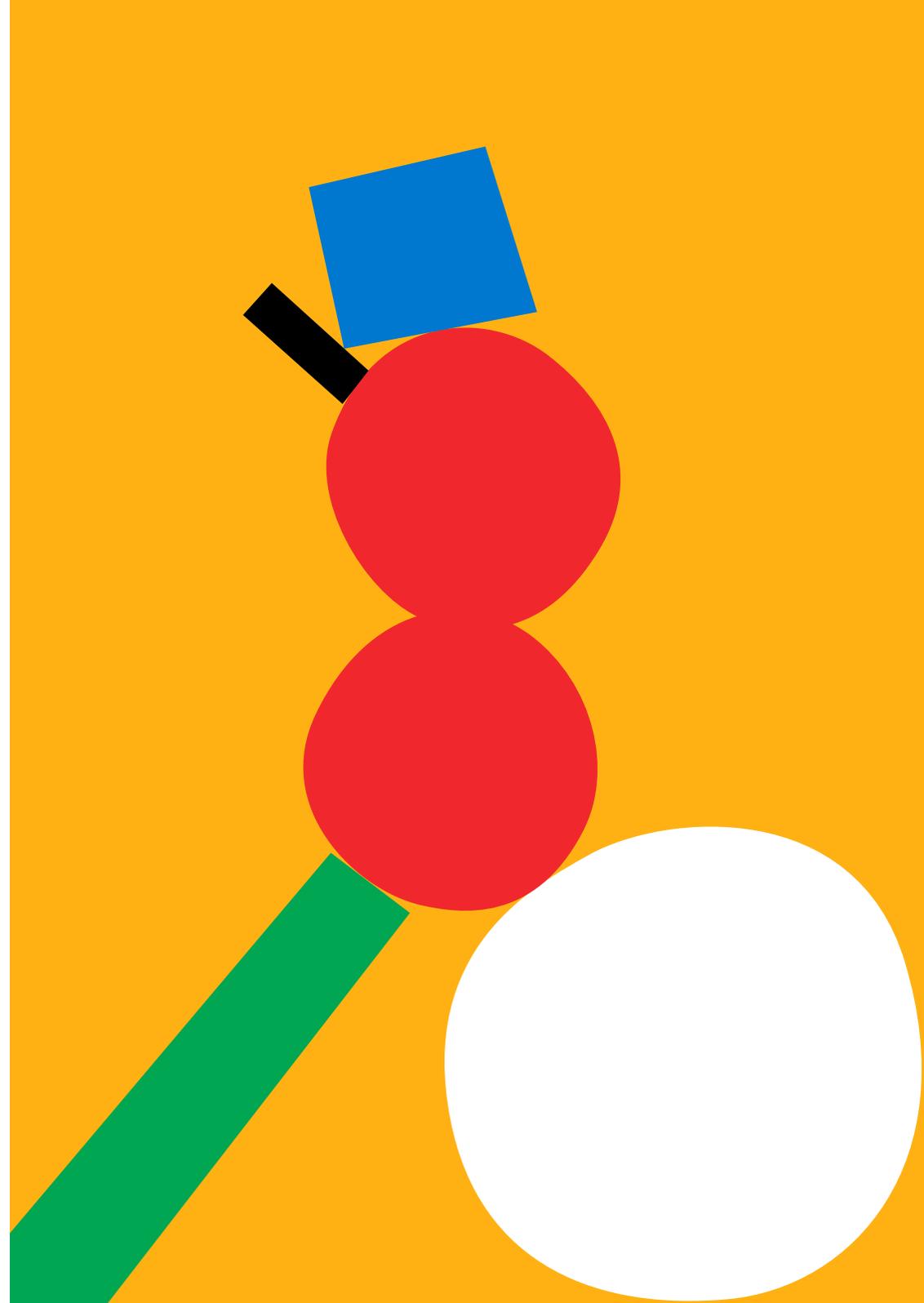


**RÉFÉRENTIEL POUR
LA GOUVERNANCE
DU SPORT AU
NIVEAU NATIONAL
ET INTERNATIONAL
ET SES LIGNES
DIRECTRICES
DÉVELOPPEMENT
& SOLIDARITÉ**



D DÉVELOPPEMENT & SOLIDARITÉ

- D1 L'organisation a mis en place un programme d'attribution transparente des ressources en fonction des objectifs de développement fixés
- D2 Des informations sur les activités de redistribution financière, y compris des données chiffrées, sont publiées à l'attention des principales parties prenantes
- D3 L'organisation a mis en place un processus de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds distribués à des fins de développement
- D4 L'organisation respecte les principes du développement durable, en particulier en matière d'environnement
- D5 L'organisation a mis en place des programmes de responsabilité sociale et de participation qui visent les zones défavorisées
- D6 L'organisation dispose de programmes d'éducation (voir également la recommandation D7 sur l'intégrité) et fournit une assistance aux entraîneurs, juges, arbitres, sportifs et autres personnes concernées
- D7 L'organisation a mis en place des programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité
- D8 L'organisation dispose de programmes d'héritage destinés à aider les collectivités dans lesquelles se déroulent les manifestations
- D9 L'organisation dispose de règles anti-discrimination
- D10 L'organisation consacre des ressources suffisantes au sport inclusif, et notamment aux disciplines de handisport

D1

L'ORGANISATION A MIS EN PLACE UN PROGRAMME D'ATTRIBUTION TRANSPARENTE DES RESSOURCES EN FONCTION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT FIXÉS

Objectifs de développement:

objectifs pouvant porter sur un large éventail de résultats attendus, par exemple: augmenter le nombre de personnes pratiquant le ou les sports de l'organisation, accroître le nombre des compétitions et en améliorer la qualité, augmenter le nombre de personnes ayant les compétences requises pour devenir entraîneur ou officiel dans une compétition sportive (arbitres, etc.).

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation a mis en place un programme d'attribution transparente des ressources en fonction des objectifs de développement fixés.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

La plupart des organisations sportives sont des entités à but non lucratif, souvent dotées d'une structure d'adhésion, et il est donc important qu'elles poursuivent leur mission générale en utilisant leurs ressources de manière responsable.

En montrant que les ressources investies dans le développement sont attribuées de manière appropriée et selon des critères transparents, l'organisation contribue à renforcer la confiance que les parties prenantes placent en elle et souligne l'importance de son engagement envers les principes éthiques et juridiques.

L'une des différences majeures entre les organisations sportives à but non lucratif et les organisateurs d'événements privés est que les premières, conformément à leur vocation, investissent (des fonds et/ou des ressources humaines) dans le développement du sport, en particulier les fonds qu'elles génèrent grâce à leur activité; par les actions de développement qu'elles entreprennent,

les organisations sportives montrent aux parties prenantes externes qu'elles contribuent à la réalisation d'objectifs sociétaux plus vastes, comme le développement de l'activité physique et l'amélioration de la santé et du bien-être, le renforcement de la cohésion sociale et le développement des compétences.

Commentaires

L'organisation devrait prévoir dans son budget suffisamment de fonds et/ou de temps de travail pour mener à bien ses actions de développement.

Les membres et/ou les autres parties prenantes devraient être consultés lors de l'élaboration de la politique ou stratégie d'attribution des ressources de développement, laquelle doit être en phase avec la stratégie globale de l'organisation.

L'organisation devrait définir et mettre en œuvre une procédure d'attribution des ressources de développement fondée sur des critères transparents.

L'organisation devrait apporter une assistance ciblée afin de s'assurer que les demandes de soutien des régions ou des disciplines lui parviennent.

Des informations concernant le processus devraient être publiées.

Les demandeurs déboutés devraient pouvoir obtenir un retour d'information et éventuellement former un recours.

Dans les organisations à but non lucratif, il est admis qu'une large part de l'activité globale peut relever du «développement» et qu'il faut parfois prendre des décisions pragmatiques quant à l'affectation de travaux à un programme ou à un autre.

Voir aussi les recommandations D2 (investissement dans le développement), D3 (contrôle des fonds attribués à des fins de développement) et D6 (programmes d'éducation).

Investissement

La mise en place d'une politique ou d'une stratégie engendre des coûts limités; quel que soit le niveau global d'investissement dans le développement (qui, dans certains cas, se limite à y consacrer du temps), les organisations ont la possibilité d'élaborer une stratégie répondant à leur besoin.

L'organisation a mis en place un programme d'attribution transparente des ressources en fonction des objectifs de développement fixés.

Orientation

1. Initial

L'organisation prévoit dans son budget suffisamment de fonds et/ou de temps de travail pour mener à bien ses actions de développement.

L'organisation a défini une procédure pour l'attribution des ressources à consacrer au développement, par exemple, pour ses membres, une procédure de demande de ressources assortie d'un calendrier prédéfini et d'un ensemble de critères transparents.

L'organisation évalue les demandes en fonction des critères convenus.

2. En développement

L'organisation dispose d'une politique/stratégie de développement qui décrit l'affectation prévue des ressources par programme ou volet d'activité.

L'organisation consulte ses membres et/ou d'autres parties prenantes sur les priorités en matière de développement.

L'organisation explique la procédure d'évaluation et de hiérarchisation des demandes de soutien.

L'organisation publie tous les documents correspondants, notamment les formulaires de demande.

L'organisation rattache, de façon cohérente, l'activité de développement aux objectifs stratégiques généraux.

L'organisation fournit un retour d'information sur les demandes de soutien au développement qui n'ont pas été satisfaites, le cas échéant.

3. Avancé

L'organisation aide les membres et autres parties prenantes à déposer leur demande, si besoin.

L'organisation prévoit une procédure de recours pour les demandes de financement non satisfaites.

L'organisation a mis en place un programme d'attribution transparente des ressources en fonction des objectifs de développement fixés.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales

FIFA: le Programme [FIFA Forward](#) est conçu pour fournir un soutien, sur mesure et à 360 degrés, au développement du football dans chaque association membre et dans les six confédérations. Il repose sur trois principes: plus d'investissement, plus d'impact et plus de contrôle.

BWF: Le développement et le sport pour tous sont des objectifs clés du plan stratégique et du plan de mise en œuvre de la BWF.

- Les [activités de développement](#) sont décrites dans une rubrique spécifique du site web.
- Le [rapport annuel](#) comprend un rapport du Comité de développement (voir chapitre 4, Développement du badminton dans le monde), assorti de statistiques sommaires sur les programmes

World Taekwondo: des [lignes directrices sur le développement](#) comprenant des critères d'éligibilité pour chaque programme et plusieurs formulaires de demande de subventions sont publiées.

ITTF: Les [actions de développement](#) sont expliquées sur le site web, lequel comprend une [base de données](#) de toutes les activités.

ISU: Informations détaillées sur les [activités de développement](#).

Europe Triathlon: [Informations détaillées](#) sur les activités de développement.

Panam Sports: Informations sur les [programmes de la Solidarité Olympique](#).

Niveau de performance global des Fédérations internationales

24 des 31 membres de l'ASOIF avaient publié une procédure bien définie et transparente d'affectation des ressources aux objectifs de développement et publié des informations.

Comités nationaux olympiques

Association olympique de la Jamaïque: Informations sur le [financement des associations membres](#).

Comité olympique du Qatar: Informations sur divers [projets de développement](#).

Comité olympique de Papouasie–Nouvelle-Guinée: [Politique d'affectation des ressources](#).

Fédérations nationales

Irish Rugby Football Union: Informations sur les [financements disponibles pour les clubs](#).

L'organisation a mis en place un programme d'attribution transparente des ressources en fonction des objectifs de développement fixés.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 5.1.

European Commission Expert Group on Good Governance, [“Principles of Good Governance in Sport”](#): Principle 10.e: Distribution of funds.

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report “Working towards a framework for modern sports governance”](#):

- Criterion 4.1: Distribution of resources
- Criterion 4.2: Allocation of resources in declared non-profit objectives.

IOC’s [“Consolidated Minimum requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs”](#) — Theme 5.1 “Distribution of resources”, Principles 1–4: As a principle, financial resources which are proceeds of sport should be allocated to sport and in particular to its development after covering all necessary sports-related costs.

- Financial revenues should be distributed in a fair and efficient manner.
- A fair distribution of the financial revenues contributes to having balanced and attractive competitions.
- A clear and transparent policy for the allocation of the financial revenues is essential.

UNODC-IOC-INTERPOL Policy Paper: [“Ensuring that integrity is at the core of sport’s response to the pandemic.”](#)

UN — [Recovering Better: Sport for Development and Peace.](#)

ASOIF indicator 5.1 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.
1. Some information about allocation of resources in development objectives.
2. Defined, transparent process to determine allocation of resources in development objectives.
3. Defined, transparent process for allocating resources in development objectives, all info published.
4. State of the art process for allocating resources in development objectives, all info published.

D2

DES INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE REDISTRIBUTION FINANCIÈRE, Y COMPRIS DES DONNÉES CHIFFRÉES, SONT PUBLIÉES À L'ATTENTION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

Activité de redistribution financière/utilisation de fonds distribués en faveur du développement: affectation d'une partie des ressources financières de l'organisation au financement des membres et/ou d'autres parties prenantes qui contribuent à la réalisation de la mission de l'organisation (activité souvent désignée sous l'appellation «solidarité» au sein du Mouvement olympique); dans certains cas, plutôt que d'accorder des subventions, l'organisation paie directement les achats de biens et de services utilisés par les parties prenantes; dans de nombreuses organisations, l'investissement dans les actions en faveur du développement n'est pas limité par le financement, mais par l'expertise du personnel et par le temps que ce dernier peut consacrer à ces activités.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

Des informations sur les activités de redistribution financière, y compris des données chiffrées, sont publiées à l'attention des principales parties prenantes.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

En montrant que les ressources investies dans le développement sont attribuées de manière appropriée et selon des critères transparents, l'organisation contribue à renforcer la confiance que les parties prenantes placent en elle et souligne l'importance de son engagement envers les principes éthiques et juridiques; la confiance est également renforcée par la publication de résultats concrets plutôt que des résultats attendus.

L'une des différences majeures entre les organisations sportives à but non lucratif et les organisateurs d'événements privés est que les premières, conformément à leur vocation, investissent (des fonds et/ou des ressources humaines) dans le développement du sport, en particulier les fonds qu'elles génèrent grâce à leur activité; par les actions en faveur du développement qu'elles entreprennent et la publication de données sur les fonds redistribués à cette fin, les organisations sportives montrent aux parties prenantes externes qu'elles contribuent et accordent de

l'importance à la réalisation d'objectifs sociétaux plus vastes, comme le développement de l'activité physique, le renforcement de la cohésion sociale et le développement des compétences.

Commentaires

L'organisation devrait publier le budget qu'elle consacre aux actions en faveur du développement.

L'organisation devrait publier des données chiffrées concernant l'investissement réel dans les actions en faveur du développement; ces données devraient être ventilées selon des catégories appropriées (continent/région/pays, discipline sportive, sexe, etc.) et accompagnées de comparaisons dans le temps (par année ou par cycle de quatre ans, etc.).

Outre les données financières, l'organisation devrait publier des informations sur les résultats et les effets des actions en faveur du développement, en les comparant aux objectifs fixés.

Des informations sur les actions en faveur du développement devraient être communiquées lorsque l'organisation fait le point sur la réalisation des objectifs stratégiques.

Les organisations bénéficiaires devraient aussi publier des données sur les fonds de développement qu'elles reçoivent.

Voir aussi les recommandations D1 (stratégie de développement), D3 (contrôle des fonds attribués à des fins de développement) et D6 (programmes d'éducation).

Investissement

Limité — publication d'informations existantes; comme indiqué dans la définition, l'activité de développement peut combiner redistribution financière aux membres/parties prenantes, paiements directs pour l'achat de biens et de services, et mise à disposition d'expertise et de temps de travail.

Des informations sur les activités de redistribution financière, y compris des données chiffrées, sont publiées à l'attention des principales parties prenantes.

Orientation

1. Initial

L'organisation prévoit dans son budget suffisamment de fonds et/ou de temps de travail pour mener à bien ses actions en faveur du développement.

L'organisation publie des données chiffrées sur l'investissement réel dans les actions en faveur du développement, ventilées par catégories appropriées.

2. En développement

L'organisation fournit des comparaisons temporelles des investissements qu'elle réalise dans des actions en faveur du développement.

L'organisation publie des informations sur les résultats de ses actions en faveur du développement (par exemple, le nombre de clubs/sportifs/organisations de supporters aidés)

Dans ses rapports sur la réalisation des objectifs de son plan stratégique, l'organisation intègre des données chiffrées sur ses actions en faveur du développement.

3. Avancé

L'organisation publie des informations sur les résultats/effets de ses actions en faveur du développement (par exemple, augmentation du nombre de membres actifs).

L'organisation définit et publie des indicateurs pour évaluer l'activité de développement, afin d'améliorer continuellement l'efficacité et l'efficacités de ce travail.

Des informations sur les activités de redistribution financière, y compris des données chiffrées, sont publiées à l'attention des principales parties prenantes.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020)

UIT: les [contrats passés avec les confédérations continentales](#) pour le financement en faveur du développement sont publiés et comprennent les enveloppes budgétaires allouées aux programmes.

FIFA: le [rapport annuel](#) présente l'intégralité des investissements réalisés par la FIFA, y compris les totaux par pays; voir le chapitre «Budget 2023», pages 180 à 183, et l'aperçu des fonds versés aux associations membres dans le cadre du programme FIFA Forward, pages 250 à 259.

Carte d'impact du programme FIFA Forward: [aperçu global des fonds attribués](#) et ventilation de leur emploi.

FIE: les [comptes certifiés](#) font état d'investissements et de subventions en faveur du développement; voir page 3.

FIA: des informations figurent dans les [rapports annuels](#).

Tennis Europe: informations sur les [activités en faveur du développement](#), notamment les données financières et les bénéficiaires.

Niveau de performance global des fédérations internationales

16 des 31 membres de l'ASOIF disposaient d'un programme officiel de redistribution aux parties prenantes et publiaient des données financières.

Comités nationaux olympiques

Confédération norvégienne des sports: informations sur les [activités en faveur du développement](#), avec ventilation détaillée des investissements.

Comité olympique chilien (COCH): [comptes certifiés](#) détaillés présentant les dépenses consacrées aux activités de développement.

Portail du sport estonien: [informations sur le financement du sport](#) par différentes sources.

Comité olympique italien (CONI): [liste complète des décisions de financement](#).

Fédérations nationales

Fédération espagnole de tennis (RFET): [ventilation détaillée des dépenses](#), y compris pour les actions en faveur du développement.

Des informations sur les activités de redistribution financière, y compris des données chiffrées, sont publiées à l'attention des principales parties prenantes.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.2](#)

European Commission Expert Group on Good Governance, [“Principles of Good Governance in Sport”](#): Principle 10.e: Distribution of funds

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report “Working towards a framework for modern sports governance”](#):

Criterion 4.1: Distribution of resources

Criterion 4.2: Allocation of resources in declared non-profit objectives.

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Aarhus: Play the Game/ Danish Institute for Sports Studies, pp. 11–15:

Principle 11: The organisation publishes details on allocated funds on its website.

IOC’s [“Consolidated Minimum requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs”](#):

Theme 5.1 “Distribution of resources”, Principles 1–4:

- As a principle, financial resources which are proceeds of sport should be allocated to sport and in particular to its development after covering all necessary sports-related costs.
- Financial revenues should be distributed in a fair and efficient manner.
- A fair distribution of the financial revenues contributes to having balanced and attractive competitions.
- A clear and transparent policy for the allocation of the financial revenues is essential.

Document EPAS (2018) 47rev3 – “Optimising the processes of compliance with good governance principles to mitigate the risk of corruption”: Paragraph 2: Financial Transparency.

ASOIF indicator 5.2 – scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.
1. Some redistribution among main stakeholders.
2. Formal redistribution policy or programme for main stakeholders, which may involve providing services directly.
3. Formal redistribution policy or programme for main stakeholders, which may involve providing services directly, with financial figures published.
4. State of the art redistribution programme for stakeholders, declared criteria and financial figures published.

D3

L'ORGANISATION A MIS EN PLACE UN PROCESSUS DE CONTRÔLE/D'AUDIT DE L'UTILISATION DES FONDS DISTRIBUÉS À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT

Processus de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds distribués à des fins de développement: processus garantissant la collecte et l'analyse systématiques et continues d'informations sur l'avancement des objectifs/activités de l'organisation en faveur du développement. L'analyse en question comprend l'évaluation des performances, des dépenses financières et de l'impact des activités en faveur du développement. Ce processus de contrôle/d'audit produit en sortie des éléments qui aident l'organisation à prendre des décisions en lien avec l'évolution de ces activités de développement, avant que des problèmes constatés ne viennent compromettre l'obtention des résultats souhaités.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation a mis en place un processus de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds distribués à des fins de développement.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Le contrôle vise à aider les organisations à atteindre leurs objectifs financiers et opérationnels en mesurant la performance globale des actions entreprises en faveur du développement.

Le contrôle est absolument nécessaire pour s'assurer que le programme de développement continue de servir les objectifs initiaux, et il fournit en outre des informations précieuses sur les éventuels besoins d'ajustement (informations qui permettent de modifier les approches et les stratégies en fonction de l'évolution de la situation).

En suivant de près les dépenses engagées dans des actions en faveur du développement et les résultats obtenus grâce à ces actions, l'organisation peut agir pour améliorer la rentabilité de ses investissements.

L'audit, en temps utile, des initiatives en faveur du développement contribuent non seulement à l'efficacité financière de l'organisation, mais aussi à la réalisation des objectifs d'intégrité, car il accroît la transparence vis-à-vis des parties prenantes. En particulier, il permet que toutes les personnes ayant besoin d'être informées sur une initiative en faveur de développement le soient correctement et en temps voulu.

La détection et l'identification des risques potentiels et réels qui pèsent sur l'administration des programmes de développement contribuent à la cohérence de l'exécution de ces programmes.

Les systèmes de contrôle interne mis en place offrent un mécanisme permettant de statuer sur la conformité ou la non-conformité de l'organisation, mécanisme qui est nécessaire.

Commentaires

L'organisation devrait mettre en place un processus d'établissement de rapports sur l'utilisation des fonds distribués et les investissements directs réalisés à des fins de développement.

L'organisation devrait avoir mis en place un processus formel de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds mis à disposition à des fins de développement.

L'audit indépendant peut être efficacement utilisé pour améliorer la transparence et renforcer l'exercice des responsabilités.

Les résultats du contrôle et de l'audit devraient être publiés, dans le respect des règles en vigueur en matière de protection de la vie privée et des données.

Voir aussi les recommandations D1 (stratégie de développement), D2 (investissement dans le développement) et D6 (programmes d'éducation).

Investissement

Le niveau d'investissement dans le contrôle devrait être proportionnel à la nature spécifique de l'organisation et du ou des sports concernés.

L'organisation a mis en place un processus de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds distribués à des fins de développement.

Orientation

1. Initial

L'organisation demande aux bénéficiaires des subventions de fournir un rapport de forme standard décrivant comment les ressources ont été dépensées, afin que les membres et les parties prenantes des organisations bénéficiaires puissent examiner les dépenses attentivement.

L'organisation vérifie que les rapports reçus respectent la réglementation sur le financement et, si besoin, transmet des questions aux bénéficiaires des fonds.

2. En développement

L'organisation débloque les fonds par étapes, une partie étant retenue jusqu'à ce que les exigences en matière de rapport soient remplies, le cas échéant.

L'organisation a mis en place un processus formel de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds distribués et/ou des investissements directs réalisés à des fins de développement.

L'organisation publie les résultats du contrôle/des audits, dans le respect des règles en vigueur en matière de protection de la vie privée et des données.

L'organisation a le droit d'auditer, sur demande, les organismes membres qui reçoivent des fonds en faveur du développement.

3. Avancé

L'organisation a mis en place un processus de contrôle/d'audit indépendant de l'utilisation des fonds distribués et/ou des investissements directs réalisés à des fins de développement. Ce processus comprend une évaluation de l'impact des fonds distribués et de l'efficacité de leur utilisation au regard des objectifs de développement à atteindre. Ce contrôle indépendant peut être effectué par une commission indépendante existante ou par un prestataire externe spécialisé, par exemple.

L'organisation procède à des évaluations des risques afin de cibler ses contrôles, en tenant compte de facteurs tels que la capacité de l'organisation bénéficiaire, le type de soutien fourni et les risques de corruption.

L'organisation publie les résultats des contrôles et des audits dans le respect des règles en vigueur en matière de protection de la vie privée et des données, et adapte sa stratégie de financement en conséquence.

L'organisation a mis en place un processus de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds distribués à des fins de développement.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020)

FIFA: l'établissement des rapports financiers et les audits sont traités dans le [règlement du programme de développement Forward de la FIFA](#) – FIFA Forward (voir articles 5 et 14 à 17). Un audit central de tous les fonds distribués par le programme FIFA Forward est prévu. Des auditeurs mondialement reconnus sont engagés pour que la FIFA ait une vue complète des capacités de gestion financière, des points forts et des points faibles et des opportunités de tous les bénéficiaires de fonds FIFA Forward, ainsi que des menaces auxquelles ils sont exposés.

ITU: la [politique relative aux procédures de paiement](#) définit un certain nombre de contrôles financiers liés au versement de fonds destinés à soutenir les confédérations continentales dans le cadre de programmes de développement:

- Des [accords de développement](#) comportant des exigences en matière de contrôle sont publiés. Le comité d'audit examine les rapports d'un continent choisi au hasard.

IBSF: le [rapport sur le programme de développement](#) témoigne de l'existence d'activités de contrôle, associées à des propositions de réforme du programme de développement.

Confédération asiatique de football: conformément aux [règles en matière de développement](#), les associations membres qui reçoivent des fonds peuvent faire l'objet d'un audit, à la demande de la confédération.

Niveau de performance global des fédérations internationales

8 des 31 membres de l'ASOIF avaient mis en place une procédure de contrôle/d'audit indépendant de l'emploi des fonds distribués.

Fédérations nationales

Institut australien du sport: exigences en matière de rapport pour les bénéficiaires de [subventions en faveur du développement éducatif](#).

Conseil supérieur du sport espagnol (CSD): le formulaire de [demande de financement](#) recueille des informations destinées à être utilisées pour l'évaluation et le contrôle.

Football Foundation (Royaume-Uni): financement de projets dans le domaine du football avec système de [contrôle et d'évaluation](#).

L'organisation a mis en place un processus de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds distribués à des fins de développement.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.3](#)

European Commission Expert Group on Good Governance, "[Principles of Good Governance in Sport](#)": Principle 10.e: Distribution of funds.

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Aarhus: Play the Game/ Danish Institute for Sports Studies, pp. 11-15.

Principle 57: The organisation requires entities that receive funding to implement anti-corruption controls.

ASOIF indicator 5.3 – scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.
1. Funding recipients provide a report on how money is spent.
2. Monitoring/audit process in place for use of distributed funds and/or directly funded development work.
3. Independent monitoring/audit process in place for use of distributed funds and/or directly funded development work.
4. Independent monitoring/audit process in place for use of distributed funds and/or directly funded development work, results published.

D4

L'ORGANISATION RESPECTE LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Développement durable dans le contexte des Objectifs de développement durable des Nations Unies: (ici)

pleine prise en compte des questions environnementales dans les processus décisionnels; prise en compte de la durabilité environnementale dans la stratégie économique, et ce dans tous les domaines, notamment les opérations, les manifestations, les achats, les infrastructures et les communications. La Commission Brundtland des Nations Unies (1987) a défini le développement durable comme suit: «répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»

Voir également les prochaines sections de l'IPACS sur le développement durable et les droits humains en lien avec le critère de référence.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation respecte les principes du développement durable, en particulier en matière d'environnement.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Il existe une interdépendance entre la bonne santé des personnes et la bonne santé de la planète.

La pratique du sport est tributaire de ressources naturelles comme l'air pur, l'eau salubre, les terres disponibles et les écosystèmes sains, qui vont des océans aux espaces verts dans les villes, en passant par les montagnes, les lacs et les rivières; le changement climatique a déjà une incidence sur le sport.

Le changement climatique met en danger la planète et les générations futures; pour relever ce défi immense, tous les secteurs, y compris le sport, doivent prendre des mesures afin de réaliser les objectifs de l'actuel Accord des Nations Unies sur le changement climatique.

Commentaires

L'organisation devrait tenir pleinement compte des questions environnementales dans son processus décisionnel

L'organisation devrait veiller à ce que ses activités n'aient pas d'incidences néfastes sur l'environnement; en particulier, les manifestations sportives ne devraient pas contribuer à la dégradation et à la pollution de l'environnement.

L'organisation devrait prendre en compte la durabilité environnementale dans tous les aspects de sa stratégie économique, notamment les opérations, les manifestations, les achats, les infrastructures et les communications.

L'organe directeur devrait globalement prendre en charge le développement durable.

L'organisation devrait adhérer à des initiatives internationales appropriées.

L'organisation devrait suivre les actions menées en vue de réaliser les objectifs de durabilité environnementale et faire rapport sur ces initiatives.

Voir aussi les recommandations C7 (représentation des parties prenantes), C9 (égalité et diversité), D5 (responsabilité sociale), D8 (programmes d'héritage), D9 (anti-discrimination) et D10 (sport inclusif).

Investissement

Le niveau d'investissement devrait être proportionnel à la nature spécifique de l'organisation et du ou des sports concernés.

L'organisation respecte les principes du développement durable, en particulier en matière d'environnement.

Orientation

1. Initial

L'organisation fait expressément référence à la durabilité environnementale dans ses objectifs, lesquels prennent en compte le principe de « ne pas nuire ».

L'organisation met en œuvre des initiatives environnementales ad hoc.

2. En développement

L'organisation dispose d'une politique ou d'orientations en matière de durabilité environnementale qui visent ses activités et manifestations.

L'organisation a intégré dans sa stratégie générale des objectifs spécifiques en matière de développement durable.

L'organe directeur de l'organisation prend en charge la durabilité environnementale de manière claire et visible.

L'organisation est signataire d'initiatives internationales pertinentes comme « Le sport au service de l'action climatique » de l'ONU.

L'organisation communique avec les parties prenantes sur les questions de durabilité environnementale.

3. Avancé

L'organisation dispose d'une stratégie désignée en matière de durabilité environnementale, qui couvre l'ensemble de ses activités, de son domaine d'influence et de ses effets.

L'organisation suit de près les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de durabilité environnementale en s'appuyant sur des normes reconnues comme la Global Reporting Initiative (GRI), et fait rapport publiquement sur ce sujet.

L'organisation fait le lien entre ses travaux sur le développement durable et les objectifs de développement durable des Nations Unies et/ou d'autres cadres de référence reconnus.

L'organisation veille à ce que ses membres et ses partenaires respectent les principes du développement durable et se préoccupent des questions d'environnement, en procédant à des contrôles préalables et en mettant en place des mesures incitatives adaptées, telles que des subventions ou la reconnaissance publique.

L'organisation respecte les principes du développement durable, en particulier en matière d'environnement.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020)

IGF: le développement durable figure en bonne place dans le [plan stratégique de l'IGF](#).

- Des [informations concernant cette activité](#) sont publiées sur le site web de la fédération.

World Sailing: [l'Agenda 2030 pour le développement durable](#) fournit des informations détaillées sur six domaines prioritaires.

BWF: les statuts comprennent une [politique en matière de développement durable](#).

- Les initiatives en matière d'environnement et de développement durable font partie intégrante du [plan stratégique/plan de mise en œuvre 2020-2024](#) – voir par exemple la stratégie 4.2 (dans le plan stratégique).

FIS: [manifeste environnemental](#) et large éventail d'activités connexes.

- Signataire de [l'accord-cadre des Nations Unies](#) « Le sport au service de l'action climatique » IIHF: [lignes directrices en matière d'environnement et de responsabilité sociale](#), et autres activités connexes, dont un manuel pour des manifestations durables et un prix annuel du développement durable décerné aux associations nationales.

FIFA: le [rapport de situation de la Coupe du Monde de la FIFA 2022 en matière de développement durable](#), qui est en ligne, fait le point sur la mise en œuvre des initiatives de la stratégie de développement durable par la FIFA et le Qatar, et présente les principaux résultats obtenus.

Niveau de performance global des fédérations internationales

16 des 31 membres de l'ASOIF ont mis en œuvre une politique générale et des mesures de responsabilité environnementale et ont publié des informations à ce sujet.

Comités nationaux olympiques

Comité olympique espagnol (COE): [mesures en matière de durabilité](#) dans plusieurs domaines.

Comité national olympique et sportif français (CNOSF): le label « [Développement durable, le sport s'engage](#) », géré par le CNOSF, certifie et encourage les manifestations sportives qui respectent des critères environnementaux, sociaux, économiques, éthiques et de gouvernance.

Comité olympique néerlandais (NOC*NSF): toute [une série d'activités](#) sur le développement durable.

Fédérations nationales

Association de voile allemande (DSV): [toute une série d'activités](#) liées à l'environnement.

L'organisation respecte les principes du développement durable, en particulier en matière d'environnement.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.4](#)

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report "Working towards a framework for modern sports governance"](#): Criterion 4.3: Environmental and social responsibility

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Aarhus: Play the Game/ Danish Institute for Sports Studies, pp. 11-15: Principle 52: The organisation implements a policy for the promotion of environmental sustainability.

IOC's ["Consolidated Minimum requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs"](#):

Theme 1 "Vision, Mission, Strategy", Principle 2:

- The mission should include:
- Development and promotion of sport through non-profit organisations;
- Promotion of the values of sport;
- Organisation of competitions;
- Ensuring a fair sporting contest at all times;
- Protection of the members and particularly the athletes;
- Solidarity;
- Respect for the environment.

[IOC Agenda 2020+5](#), particularly Recommendations 2: "Foster sustainable Olympic Games", 10: "Strengthen the role of sport as an important enabler for the UN Sustainable Development Goals," 13: "Continue to lead by example in corporate citizenship."

[UN 2030 Agenda for Sustainable Development](#)

[UN Climate Change \(UNFCCC\) – Sports for Climate Action](#)

ASOIF indicator 5.4 – scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.
1. At least some reference to environmental responsibility in official documents.
2. Official Orientation on respecting principles of sustainable development and environment in Statutes and/or event hosting rules.
3. Policy and measures on environmental responsibility, evidence of implementation, details published.
4. State of the art policy on environmental responsibility, monitoring in place, details published.

D5

L'ORGANISATION A MIS EN PLACE DES PROGRAMMES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE PARTICIPATION QUI VISENT LES ZONES DÉFAVORISÉES

Programme de responsabilité sociale dans le contexte des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Unies : activité conçue pour apporter un avantage à un pan de la société qui, sans cela, n'aurait pas l'occasion de côtoyer le sport ; grâce à des activités de responsabilité sociale, des aspects éthiques plus larges sont pris en considération ainsi que des objectifs financiers ou liés à la performance ; l'organisation peut nouer un partenariat avec le secteur public ou des organisations de la société civile.

Voir également les prochaines sections de l'IPACS sur le développement durable et les droits humains en lien avec le critère de référence.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation a mis en place des programmes de responsabilité sociale et de participation qui visent les zones défavorisées.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

La pratique du sport peut avoir des effets positifs sur l'ensemble de la société et elle rapproche les gens. Mais différents facteurs en limitent l'accès, notamment les inégalités économiques, l'emplacement géographique et la discrimination.

En investissant dans des activités de responsabilité sociale, les organisations sportives montrent aux parties prenantes qu'elles contribuent à la réalisation d'objectifs sociétaux plus vastes, comme le développement de l'activité physique et l'amélioration de la santé et du bien-être, la cohésion sociale et le développement des compétences.

Commentaires

L'organisation devrait s'employer à donner des possibilités de participer à des activités sportives à ceux qui, sportifs ou spectateurs, n'en ont pas l'occasion, notamment pour des raisons géographiques, économiques ou de discrimination.

L'organisation devrait intégrer la responsabilité sociale dans sa stratégie générale et dans ses processus décisionnels, et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés.

L'organisation devrait s'associer à une ou plusieurs organisations du secteur public ou de la société civile susceptibles de l'aider à atteindre ses objectifs en matière de responsabilité sociale.

Voir aussi les recommandations C7 (représentation des parties prenantes), C9 (promotion de l'égalité de genre et de la diversité), D9 (anti-discrimination) et D10 (sport inclusif).

Investissement

Le niveau d'investissement devrait être proportionnel à la nature spécifique de l'organisation, du contexte national/régional et du ou des sports concernés.

L'organisation a mis en place des programmes de responsabilité sociale et de participation qui visent les zones défavorisées.

Orientation

1. Initial

L'organisation mentionne la responsabilité sociale (ou un concept équivalent) dans ses objectifs.

L'organisation met en œuvre des initiatives ad hoc en matière de responsabilité civile.

2. En développement

L'organisation a intégré dans sa stratégie générale des objectifs spécifiques en matière de responsabilité sociale.

L'organisation a noué un ou plusieurs partenariats avec des organisations du secteur public ou de la société civile susceptibles de l'aider à atteindre ses objectifs en matière de responsabilité sociale.

L'organe directeur de l'organisation prend en charge l'inclusion sociale de manière claire et visible.

L'organisation communique avec les parties prenantes sur les objectifs de responsabilité sociale.

3. Avancé

L'organisation dispose d'une stratégie désignée en matière de responsabilité sociale, qui couvre l'ensemble de ses activités, de son domaine d'influence et de ses effets.

L'organisation suit de près les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de responsabilité sociale et fait rapport publiquement sur ce sujet.

L'organisation fait le lien entre ses travaux sur la responsabilité sociale et les objectifs de développement durable des Nations Unies et/ou d'autres cadres de référence reconnus.

L'organisation veille à ce que ses membres et ses partenaires respectent les principes de responsabilité sociale, en procédant à des contrôles préalables et en mettant en place des mesures incitatives adaptées, telles que des subventions ou la reconnaissance publique.

L'organisation a mis en place des programmes de responsabilité sociale et de participation qui visent les zones défavorisées.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020)

World Taekwondo: le [rapport annuel](#) décrit une activité intitulée «Sport pour le développement social»; voir pages 84 à 90.

FIBA: le [rapport d'activité](#) traite des initiatives en matière de responsabilité sociale; voir pages 82 et 83.

· On y trouve également des informations sur le programme «[Basketball Without Borders](#)».

Niveau de performance global des fédérations internationales

21 des 31 membres de l'ASOIF avaient mis en place un programme de responsabilité sociale et publié des informations à ce sujet.

Comités nationaux olympiques

Comité national olympique et sportif français (CNOSF): une [plate-forme en ligne](#) est consacrée à la responsabilité sociale des organisations sportives.

Comité national olympique et fédération sportive des Pays-Bas (NOC*NSF): [politique en matière de sport inclusif](#).

Comité olympique australien: [objectif 6](#) — «Reconnaître l'héritage, la culture et la contribution des premiers habitants de notre pays, et apporter un soutien concret à la question de la réconciliation avec les Autochtones par l'intermédiaire du sport».

· Point sur les activités communautaires dans le [rapport annuel](#).

Fédérations nationales

Fédération italienne de rugby (FIR): [programme de solidarité pour les migrants](#).

L'organisation a mis en place des programmes de responsabilité sociale et de participation qui visent les zones défavorisées.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.5](#)

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report "Working towards a framework for modern sports governance"](#): Criterion 4.3: Environmental and social responsibility.

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Aarhus: Play the Game/ Danish Institute for Sports Studies, pp. 11-15. Principle 48: The organisation implements a policy on social inclusion through sport.

[Olympic Charter](#), Fundamental Principle of Olympism 4:

"The practice of sport is a human right. Every individual must have the possibility of practising sport, without discrimination of any kind and in the Olympic spirit, which requires mutual understanding with a spirit of friendship, solidarity and fair play."

IOC [Agenda 2020+5](#), particularly Recommendations 10: "Strengthen the role of sport as an important enabler for the UN Sustainable Development Goals" and 13: "Continue to lead by example in corporate citizenship."

[UN 2030 Agenda for Sustainable Development](#),

[Council of Europe Convention on an Integrated Safety, Security and Service Approach at Football Matches and Other Sports Events \(CETS No. 218\)](#).

[UNODC – An Anti-Corruption Ethics and Compliance Programme for Business: A Practical Guide](#).

ASOIF indicator 5.5 – scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.
1. At least some reference to social responsibility in official documents.
2. Social responsibility policy and programmes in place.
3. Social responsibility policy and programmes in place, evidence of implementation, details published.
4. State of the art social responsibility policy, monitoring in place, details published.

D6

L'ORGANISATION DISPOSE DE PROGRAMMES D'ÉDUCATION (VOIR ÉGALEMENT LA RECOMMANDATION D7 SUR L'INTÉGRITÉ) ET FOURNIT UNE ASSISTANCE AUX ENTRAÎNEURS, JUGES, ARBITRES, SPORTIFS ET AUTRES PERSONNES CONCERNÉES

Programme d'éducation: (ici) informations à visée éducative/formations proposées dans le but d'élever le niveau de connaissance des personnes qui contribuent aux activités de l'organisation; dans certains cas, le travail éducatif permet d'obtenir une certaine reconnaissance et/ou les qualifications requises pour exercer à un niveau donné (par exemple, pour être juge dans une compétition internationale); les programmes d'éducation destinés aux sportifs peuvent comprendre des sujets susceptibles de les aider dans leur carrière après la phase de compétitions.

Ce terme désigne aussi les projets sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et autres projets socioéducatifs de prévention communautaires interinstitutionnels qui sont destinés à encourager le respect des droits fondamentaux et des libertés civiles, en particulier parmi les supporters, les associations sportives, les ligues et les clubs, ainsi que les organismes chargés de la sûreté, de la sécurité et du service lors des manifestations sportives.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation dispose de programmes d'éducation (voir également la recommandation D7 sur l'intégrité) et fournit une assistance aux entraîneurs, juges, arbitres, sportifs et autres personnes concernées.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Le travail d'éducation contribue de manière importante à la réalisation des objectifs généraux de développement du sport. En effet, il élève le niveau, forme la génération à venir de sportifs, d'entraîneurs, d'officiels des compétitions (arbitres ou autres), de responsables administratifs, de personnel et de supporters, et permet de maintenir la cohérence.

La mise en œuvre de programmes d'éducation est un point fondamental qui différencie les organisations sportives à but non lucratif axées sur le développement de leur (s) sport (s) et les organismes privés, qui privilégient leur activité commerciale.

Il est important que les sportifs qui le souhaitent aient la possibilité de poursuivre leur formation, que ce soit à l'école, à l'université et/ou dans d'autres cadres, pendant la partie de leur carrière consacrée à la compétition, afin de se préparer à leur vie future (on parle parfois de «double carrière»).

Commentaires

L'organisation devrait ouvrir les programmes d'éducation aux personnes qui contribuent de manière essentielle aux activités de l'organisation, notamment aux sportifs, aux entraîneurs, aux officiels des compétitions (arbitres ou autres), aux responsables administratifs rémunérés ou bénévoles, au personnel, aux supporters et à d'autres, le cas échéant.

Les programmes d'éducation peuvent être dispensés en combinant plusieurs méthodes : en ligne, en présentiel, en autoformation avec des supports de cours, etc.

Les critères à remplir pour participer aux programmes d'éducation devraient être transparents.

Les programmes d'éducation peuvent recevoir l'agrément d'instances éducatives officielles comme des instituts professionnels ou des universités.

L'organisation devrait présenter les résultats de ses programmes d'éducation.

L'organisation peut offrir à ses organisations membres des possibilités d'éducation et de formation.

Voir aussi la recommandation D7 (éducation à l'intégrité).

Investissement

Le niveau d'investissement devrait être proportionnel à la nature spécifique de l'organisation et du ou des sports concernés ; certaines activités éducatives peuvent être autofinancées par les frais de formation, mais il est important que ces frais soient fixés à un juste niveau pour ne pas exclure un trop grand nombre de participants potentiels.

L'organisation dispose de programmes d'éducation (voir également la recommandation D7 sur l'intégrité) et fournit une assistance aux entraîneurs, juges, arbitres, sportifs et autres personnes concernées.

Orientation

1. Initial

L'organisation donne accès à certaines activités éducatives aux sportifs, entraîneurs, officiels des compétitions (arbitres ou autres), responsables administratifs, personnel et supporters (la terminologie peut varier).

2. En développement

L'organisation permet à des personnes exerçant différentes fonctions de suivre des programmes d'éducation conduisant à une reconnaissance ou une qualification officielle (par exemple, être juge dans des compétitions internationales).

L'organisation a défini et met en œuvre des critères transparents pour statuer sur l'admissibilité aux programmes d'éducation.

Les objectifs éducatifs sont intégrés dans la stratégie générale de l'organisation.

L'organisation présente les résultats de ses programmes d'éducation (par exemple, le nombre de personnes ayant acquis les compétences requises).

3. Avancé

L'organisation propose ou accompagne des programmes d'éducation qui sont destinés à ses membres et à des personnes exerçant différentes fonctions. Ces programmes sont adaptés aux besoins spécifiques des différents groupes de parties prenantes.

L'organisation dispose de programmes d'éducation qui ont reçu l'agrément d'instances éducatives officielles comme des instituts professionnels ou des universités, où elle donne accès à ces programmes.

L'organisation dispose de programmes d'éducation (voir également la recommandation D7 sur l'intégrité) et fournit une assistance aux entraîneurs, juges, arbitres, sportifs et autres personnes concernées.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020)

[Programme Athlete365 du CIO](#) pour une double carrière.

FIBA: large éventail de programmes d'éducation pour les entraîneurs, les officiels et les joueurs, y compris des [ateliers pour les joueurs](#).

· Pour de plus amples informations sur les programmes d'éducation, voir le [rapport d'activité](#), pages 96 et 97.

BWF: des informations sont publiées sur le [site web consacré au développement](#), accompagnées de ressources éducatives pour les entraîneurs, les joueurs et les responsables techniques; on y trouve aussi des informations sur le parabadminton.

World Sailing: large éventail de [formations](#) pour les instructeurs, les entraîneurs et les marins.

World Curling Federation: [World Curling Academy](#) en ligne.

Niveau de performance global des fédérations internationales

29 des 31 membres de l'ASOIF disposaient d'un programme de formation pour les entraîneurs, les juges, les arbitres et les sportifs et avaient publié des informations à ce sujet.

Le sujet de cette recommandation est l'un des 20 thèmes abordés dans l'évaluation 2018-2019 des sports non olympiques effectuée par la GAISF (contre 50 thèmes pour les sports olympiques), car il a été jugé important et possible, pour les petites organisations, d'appliquer cette recommandation.

Comités nationaux olympiques

Comité national olympique marocain (CNOM): [programme de développement pour les entraîneurs](#).

Confédération danoise des sports: un large éventail [d'activités éducatives](#) est proposé.

Fédérations nationales

Fédération portugaise d'athlétisme (FPA): formations et supports de cours très divers.

Fédération française de cyclisme (FFC): l'Institut national de formation de la FFC (INF) propose [diverses formations](#) pour différentes catégories d'intervenants du monde du cyclisme, y compris pour les personnes handicapées.

L'organisation dispose de programmes d'éducation (voir également la recommandation D7 sur l'intégrité) et fournit une assistance aux entraîneurs, juges, arbitres, sportifs et autres personnes concernées.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.6](#)

European Commission Expert Group on Good Governance, [“Principles of Good Governance in Sport”](#): Principles 10.i: Professional development of staff and volunteers.

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report “Working towards a framework for modern sports governance”](#): Criterion 4.4: Athletes’ involvement, education and care — Education programmes and assistance to athletes during and after career.

IOC’s [“Consolidated Minimum requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs”](#):

- Theme 4.6 “Education and training”, Principles 1–3:
 - There should be an induction programme for all new members of staff, volunteers, officers and all Board members.
 - Ongoing education and training of executives, volunteers and employees should be integral to operations.
 - The promotion of self-education and regular training within the sport organisations should be encouraged.
- Theme 6.7 ‘Athletes’ education and career management’, Principles 1–3:
 - Educational programmes, En développement in particular “Sports and Studies” Programmes should be encouraged.
 - Career management programmes should be promoted.
 - Training professional athletes for new professional opportunities after their sports careers should be encouraged.

[Council of Europe Convention on an Integrated Safety, Security and Service Approach at Football Matches and Other Sports Events \(CETS No. 218\)](#)

ASOIF indicator 5.6 — scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.
1. At least some educational support for coaches, judges, referees and athletes.
2. Education programme and assistance for coaches, judges, referees and athletes.
3. Education programme and assistance for coaches, judges, referees and athletes with details published.
4. State of the art education programme for coaches, judges, referees and athletes with details published.

D7

L'ORGANISATION A MIS EN PLACE DES PROGRAMMES DE SENSIBILISATION/D'ÉDUCATION À L'INTÉGRITÉ

Intégrité du sport: notion qui englobe les composantes d'intégrité personnelle, d'intégrité des organisations et d'intégrité en compétition.

Intégrité personnelle: adhésion à des principes éthiques, notamment l'honnêteté, l'ouverture, l'objectivité et l'exemplarité.

Intégrité des organisations sportives: éthique au sein des organisations sportives; elle est promue par la bonne gouvernance, la responsabilité, la transparence et des mesures de protection contre la corruption et l'abus de pouvoir.

Intégrité du sport en compétition: lutte contre le dopage, la manipulation de compétitions, le harcèlement et les abus, les discours de haine, la mauvaise conduite et d'autres formes d'actes répréhensibles, sur la base de principes tels que l'équité et le respect.

Éducation à l'intégrité: activité destinée à élever le niveau de connaissance, de compréhension et de jugement des participants sur des sujets tels que la lutte contre le dopage, la manipulation de matches, la lutte contre la corruption, d'autres formes de tricherie ainsi que la protection; la « conscience » de l'intégrité suppose une connaissance et une compréhension de cette question; l'« éducation » à l'intégrité vise un objectif large, les participants devant être en mesure de raisonner et de prendre des décisions en s'appuyant sur leurs connaissances

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation a mis en place des programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Il est absolument essentiel que toutes les parties prenantes du sport, qu'il s'agisse des sportifs, des officiels ou des entraîneurs, ou encore des parents, des supporters, des bailleurs de fonds et autres, soient convaincues que les participants des compétitions sportives doivent s'affronter à armes égales; les tentatives d'atteinte à l'équité des compétitions, comme le dopage, la manipulation de matches et d'autres formes de tricherie, constituent une menace grave pour l'intégrité du sport.

Prendre des mesures proactives pour protéger l'intégrité du sport est l'une des fonctions essentielles des organisations sportives; cela fait partie de leur travail de gestion des risques.

Un programme efficace d'éducation à l'intégrité dans le contexte des compétitions sportives peut prévenir les risques de dopage et de manipulation de compétitions.

La mise en place d'un programme efficace d'éducation à l'intégrité peut être un puissant moyen d'insuffler des

valeurs et une culture de l'intégrité dans les organisations sportives; en effet, ce type de programme permet de relayer à un large public l'engagement pris par l'organe directeur de lutter contre la corruption (voir la recommandation B9 — tolérance zéro) et l'appropriation de cet engagement par le personnel/les membres concernés.

Commentaires

Des programmes d'éducation/de sensibilisation à l'intégrité devraient être mis en place sur des sujets adaptés à la nature de l'organisation et au niveau de risque.

Au cours des programmes d'éducation à l'intégrité, les parties prenantes concernées devraient être informées de la vigilance que l'on attend d'elles dans le cadre de leurs activités et de la conduite à tenir dans les situations à risque élevé.

Il devrait être obligatoire de suivre une formation à l'intégrité pour exercer

certaines fonctions, notamment celles d'officiel des compétitions (arbitre ou autre), de sportif, d'entraîneur, de manager, d'agent, de membre du personnel médical et d'autres fonctions d'assistance aux sportifs pendant les compétitions.

Les programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité devraient être coordonnés avec d'autres mesures de lutte contre la corruption et de respect de l'intégrité; ainsi, des cours sur le contenu du code de conduite anticorruption, la prévention de la manipulation de compétitions ou la dénonciation des irrégularités peuvent être dispensés; les personnes identifiées comme étant à risque par l'évaluation des risques de corruption devraient être formées en priorité; les programmes devraient aussi être coordonnés avec des projets sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et autres projets socioéducatifs de prévention communautaires interinstitutionnels visant à encourager le respect des droits fondamentaux et des libertés

civiles, en particulier parmi les supporters, dans les associations sportives, les ligues et les clubs, ainsi que dans les organismes chargés de la sûreté, de la sécurité et du service lors des manifestations sportives.

Voir également la recommandation D6 (programmes d'éducation), B2 (règles antidopage), B3 (règles de manipulation de compétitions), B4 (dénonciation des irrégularités), B7 (protection), B9 (tolérance zéro), B10 (code anticorruption), C8 (conflits d'intérêts) et E4 (évaluation des risques).

Investissement

Le niveau d'investissement devrait être proportionnel à la nature spécifique de l'organisation et du ou des sports concernés.

L'organisation a mis en place des programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité.

Orientation

1. Initial

L'organisation propose des activités d'éducation et de sensibilisation à l'intégrité à des personnes exerçant différentes fonctions, sur des thèmes adaptés à la nature de l'organisme sportif: lutte contre le dopage, manipulation de matches, lutte contre la corruption, protection, éthique, actes répréhensibles, etc.

2. En développement

L'organisation propose des programmes formels d'éducation à l'intégrité sur des thèmes adaptés à la nature de l'organisme sportif; ces programmes sont illustrés par des exemples concrets et adaptés aux différentes catégories de parties prenantes, en fonction de leur exposition à tel ou tel risque; une attention particulière est accordée aux scénarios authentiques.

L'organe directeur consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre des mesures d'éducation à l'intégrité, proportionnellement au profil de risque de l'organisation.

L'organisation a mis en place une obligation de formation à l'intégrité pour l'exercice de certaines fonctions, notamment celles de sportif et d'officiel; pour les fonctions les plus exposées aux risques, ces formations sont dispensées pendant la période d'intégration et pendant toute la durée où les fonctions sont exercées.

L'organisation invite ses membres ou d'autres parties prenantes concernées à mettre en commun leurs expériences en matière de risques concernant l'intégrité et encourage les échanges de vues sur les difficultés et les bonnes pratiques dans ce domaine.

3. Avancé

L'organisation réalise régulièrement des évaluations des risques concernant l'intégrité et donne suite aux conclusions qui sont tirées (voir également recommandation E4 — évaluation des risques); en particulier, elle conçoit, réévalue et actualise les programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité sur la base de ces conclusions (par exemple, les formations à l'intégrité devraient enseigner aux parties prenantes comment atténuer certains risques identifiés lors des évaluations).

L'organisation vérifie, grâce à des tests ou à d'autres outils, si les participants ont bien compris ce qui leur a été enseigné pendant les formations sur l'intégrité; ces tests peuvent être menés dans le cadre de la formation ou après un certain temps pour s'assurer que les

connaissances ont été assimilées.

L'organisation élabore des indicateurs pour contrôler la qualité et l'efficacité des programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité, y compris des programmes externalisés; ces indicateurs (par exemple, la proportion du public visé ayant été formé ou le nombre d'heures de formation dispensées) devraient être utilisés pour améliorer régulièrement les programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité.

L'organisation dispose d'une politique ou d'une stratégie définie en matière d'éducation à l'intégrité

L'organisation a mis en place des programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020)

FIBA: [informations sur l'intégrité](#) spécialement destinées aux sportifs.

FIE: quatre programmes d'éducation à l'intégrité, chacun disposant d'une page spéciale sur le site web de la FIE, notamment les programmes sur [l'antidopage](#) et la [protection](#).

· Un [travail d'éducation](#) sur la protection lors des grandes manifestations a été mené.

FIFA: nombreuses informations sur la protection contre la manipulation de matches, notamment du [matériel éducatif](#); [Programme mondial d'intégrité \(GIP\)](#) mis en œuvre en coopération avec l'ONU DC.

Association européenne d'athlétisme: programme d'éducation antidopage [«I Run Clean»](#).

Niveau de performance global des fédérations internationales

16 des 31 membres de l'ASOIF disposaient d'un programme d'éducation/de sensibilisation à l'intégrité diversifié et d'éléments factuels attestant de sa mise en œuvre.

Fédérations nationales

Fédération française de basketball (FFBB): [informations sur la réglementation des paris sportifs](#).

L'organisation a mis en place des programmes de sensibilisation/d'éducation à l'intégrité.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.7](#)

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Aarhus: Play the Game/ Danish Institute for Sports Studies, pp. 11-15: Principle 44: The organisation offers consulting to its member federations in the areas of management or governance.

Document EPAS (2018) 47rev3 – “Optimising the processes of compliance with good governance principles to mitigate the risk of corruption”:

- Paragraph 3: Conflict of interest
- Indicator 3.7: All members of decision-making bodies must undergo training on integrity matters, including the management of conflict of interest at the earliest possible time upon taking up their functions

Council of Europe – Guidelines on sport integrity

– [Action 3 of the Kazan Action Plan](#)

[Council of Europe Convention on the Manipulation of Sports Competitions \(CETS No. 215\)](#)

[Council of Europe Convention on an Integrated Safety, Security and Service Approach at Football Matches and Other Sports Events \(CETS No. 218\)](#)

ASOIF indicator 5.7 – scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.
1. At least some information on integrity awareness available.
2. Integrity awareness/education programmes in place.
3. Formal, diversified integrity awareness/education programmes in place with evidence of implementation.
4. State of the art integrity awareness/education programmes in place with evidence of implementation (e.g. mandatory, regular education, online/offline, communication).

D8

L'ORGANISATION DISPOSE DE PROGRAMMES D'HÉRITAGE DESTINÉS À AIDER LES COLLECTIVITÉS DANS LESQUELLES SE DÉROULENT LES MANIFESTATIONS

Programmes d'héritage: activités conçues pour apporter des avantages durables dans une zone locale où une manifestation sportive a eu lieu et portant notamment sur le développement social, environnemental ou économique, la prévention de la criminalité ou le développement des infrastructures; il s'agit par exemple d'offrir de nouvelles possibilités de pratiquer le sport, d'accroître des compétences et de renforcer des capacités, de permettre l'acquisition de nouvelles qualifications pour améliorer l'employabilité, de progresser dans la lutte contre la corruption et la défense des droits de l'homme, et de favoriser une meilleure compréhension entre personnes de milieux différents; ces activités peuvent également consister à développer des projets interinstitutionnels dans le but de favoriser le respect mutuel et le dialogue entre les services de sûreté et de sécurité/autorités sportives, les supporters et les communautés locales; dans le cas des grandes manifestations, il est parfois possible de pérenniser certaines infrastructures

matérielles comme des installations sportives, auquel cas il convient de donner la priorité aux besoins futurs de la zone locale par rapport aux impératifs temporaires liés à la manifestation sportive.

Veillez également vous référer aux travaux de la [Task force 2 de l'IPACS sur l'intégrité](#) sur la sélection des grandes manifestations sportives.

Voir aussi les prochaines sections de l'IPACS sur le développement durable et les droits humains en lien avec le critère de référence.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation dispose de programmes d'héritage destinés à aider les collectivités dans lesquelles se déroulent les manifestations.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Pour encourager les villes, les régions et les pays à accueillir des manifestations sportives, il est important de montrer que ces événements peuvent avoir des retombées positives.

Laisser aux régions où se déroulent les manifestations sportives un héritage positif est un élément important de toute stratégie en matière de développement durable et de responsabilité sociale.

La mise en place de programmes d'héritage est une façon de répondre à l'une des critiques émises régulièrement contre les grandes manifestations sportives.

Les manifestations sportives peuvent contribuer à une meilleure compréhension entre personnes de milieux différents et impulser des changements dans les attitudes et les comportements.

Commentaires

L'organisation devrait fixer des exigences en matière d'héritage aux hôtes de ses grandes manifestations.

L'organisation devrait créer et gérer un système de gestion des connaissances à l'intention des futurs organisateurs de manifestations; ce système devrait traiter de divers sujets comme la planification de projet, la recherche de ressources et la spécification des services et comprendre des modèles de documents et des exemples de bonnes pratiques.

L'organisation devrait investir des ressources dans des programmes d'héritage

Les organisations détentrices de droits sur des manifestations majeures devraient faire réaliser ou appuyer des travaux de recherche sur les retombées de ces événements.

Voir également les recommandations D4 (durabilité environnementale) et D5 (responsabilité sociale).

Investissement

la définition de règles appropriées (par exemple, des lignes directrices en matière d'héritage pour les organisateurs d'événements) entraîne des coûts limités; les programmes d'héritage mis en œuvre par l'organisation elle-même nécessitent un certain investissement; dans certains cas, les actions relatives à l'héritage peuvent, pour une large part, être menées par des parties prenantes (organisateur de manifestations, organismes publics, etc.).

L'organisation dispose de programmes d'héritage destinés à aider les collectivités dans lesquelles se déroulent les manifestations.

Orientation

1. Initial

L'organisation fournit aux organisateurs de manifestations des conseils sur les programmes d'héritage adaptés à leur situation (parcours de formation complémentaire proposés aux bénévoles, événement organisé pour les jeunes en marge d'un grand championnat, etc.).

2. En développement

L'organisation a intégré des exigences en matière de programme d'héritage dans les critères qu'elle applique pour sélectionner les organisateurs des grandes manifestations sportives.

L'organisation dispose d'un système de gestion des connaissances pour aider les futurs organisateurs de manifestations, les candidats potentiels et les autres parties prenantes.

3. Avancé

L'organisation contrôle la mise en œuvre des programmes d'héritage et en rend compte publiquement.

L'organisation impose des sanctions si les organisateurs de manifestations ne respectent pas les engagements pris dans le cadre des programmes d'héritage.

L'organisation consacre du temps de travail et des ressources financières aux programmes d'héritage.

L'organisation fait réaliser ou soutient d'une autre manière des travaux de recherche indépendants sur les retombées des manifestations sportives, et ces travaux sont publiés.

L'organisation a intégré des exigences en matière d'analyse d'impact prévisionnel dans les critères qu'elle applique pour sélectionner les organisateurs des grandes manifestations sportives.

L'organisation dispose de programmes d'héritage destinés à aider les collectivités dans lesquelles se déroulent les manifestations.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020)

World Rugby: étude de l'impact économique de la [Coupe du monde de rugby 2019](#).

UCI: le [label UCI Bike City](#) récompense les villes/régions qui investissent dans l'infrastructure cycliste et les stratégies à long terme visant à promouvoir le cyclisme au quotidien.

BWF: des critères concernant l'héritage sont pris en compte dans le cadre de [l'évaluation des candidatures à l'organisation de manifestations](#).

· Dans le [plan stratégique de mise en œuvre](#), les indicateurs fondamentaux de performance comprennent des objectifs en matière d'héritage (voir, par exemple, les indicateurs applicables à l'AirBadminton et aux grandes manifestations sportives).

FIFA: [fonds pour l'héritage de la Coupe du Monde de la FIFA](#), Brésil 2014.

CIO: [héritage olympique](#).

Panam Sports/Comité olympique péruvien: [informations sur l'héritage des Jeux panaméricains et parapanaméricains de Lima 2018](#).

Niveau de performance global des fédérations internationales

9 des 31 membres de l'ASOIF disposaient d'un programme et de ressources officiels en matière d'héritage au profit des collectivités où des manifestations sportives sont organisées.

Fédérations nationales

Association danoise de voile: [étude d'impact](#) des Championnats du monde de voile 2018 organisés à Aarhus.

L'organisation dispose de programmes d'héritage destinés à aider les collectivités dans lesquelles se déroulent les manifestations.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.8](#)

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report "Working towards a framework for modern sports governance"](#): Criterion 4.3: Environmental and social responsibility – The Organisation has legacy requirements for communities in which its events are hosted.

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Aarhus: Play the Game/ Danish Institute for Sports Studies, pp. 11-15: Principle 52: The organisation implements a policy for the promotion of environmental sustainability.

[Council of Europe Convention on an Integrated Safety, Security and Service Approach at Football Matches and Other Sports Events \(CETS No. 218\)](#).

[Recommendation Rec \(2021\) 1](#) on recommended good practices on safety, security and service at football matches and other sports events, of the Saint-Denis Committee (Council of Europe).

ASOIF indicator 5.8 – scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.
1. Some support for communities which host events in their legacy planning.
2. Legacy programmes to assist communities in which events are hosted.
3. Formal legacy programme and resources to assist communities in which events are hosted.
4. State of the art programme and resources to assist event host communities, monitoring, details published.

D9

L'ORGANISATION DISPOSE DE RÈGLES ANTI-DISCRIMINATION

Règles anti-discrimination : règles interdisant le traitement discriminatoire de personnes ou d'un groupe de personnes sur le fondement de certaines caractéristiques protégées.

Voir aussi les prochaines sections de l'IPACS sur le développement durable et les droits humains en lien avec le critère de référence.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation dispose de règles anti-discrimination.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Par essence, le sport s'attache à créer, entre plusieurs personnes, une compétition équitable obéissant à des règles convenues. Il vise donc à promouvoir et à illustrer le principe d'égalité entre les êtres, indépendamment de leurs caractéristiques.

L'anti-discrimination est un principe inhérent aux droits humains, qui est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par les législations nationales.

La pratique du sport est un droit humain ; le droit d'avoir accès au sport sans discrimination aucune fait partie des droits humains.

Les mesures visant à prévenir et à combattre la discrimination contribuent à renforcer la cohésion sociale.

Les motifs de discrimination communément admis comprennent, entre autres, la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance ou toute autre situation.

Commentaires

L'organisation devrait mettre en place des règles ou une politique instaurant un principe d'anti-discrimination et identifiant un ensemble de caractéristiques protégées ; les caractéristiques à prendre en considération comprennent, entre autres exemples, la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance ou toute autre situation.

L'organisation devrait engager une procédure disciplinaire en cas d'allégation de discrimination.

L'organisation devrait mener une action proactive et éducative sur le thème de l'anti-discrimination, et notamment organiser une formation interne pour le personnel, les entraîneurs et les sportifs.

Les organisations devraient, s'il y a lieu, mener des campagnes anti-discrimination en ciblant également les supporters et le grand public.

L'organisation devrait rendre publiques les actions qu'elle mène en matière d'anti-discrimination.

Voir aussi les recommandations B4 (dénonciation des irrégularités), B6 (publication des sanctions), C9 (égalité de genre et diversité) et D10 (sport inclusif).

Investissement

La mise en place de règles adaptées engendre des coûts qui restent limités ; il peut y avoir des coûts liés au travail d'éducation proactif et/ou à des affaires disciplinaires en cas d'allégation de discrimination.

L'organisation dispose de règles anti-discrimination.

Orientation

1. Initial

L'organisation dispose d'une clause anti-discrimination appropriée dans ses documents officiels, par exemple ses statuts et le code d'éthique, lesquels recensent un certain nombre de caractéristiques protégées.

La formulation utilisée dans les différents documents est cohérente.

2. En développement

L'organisation dispose d'une politique anti-discrimination qui permet de signaler rapidement les cas présumés et de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

La direction de l'organisation s'engage publiquement à lutter contre la discrimination.

L'organisation dispose de règles assurant que les sportifs, les délégations sportives et les supporters peuvent participer sans subir de discrimination.

3. Avancé

L'organisation a désigné un membre du personnel chargé des questions d'anti-discrimination.

L'organisation mène régulièrement des actions proactives et éducatives sur l'anti-discrimination, tant en interne qu'auprès des supporters et du public.

L'organisation mène des investigations et prend des mesures disciplinaires en réponse aux allégations de discrimination, notamment en faisant un signalement aux autorités publiques lorsque cela est nécessaire.

L'organisation mène une campagne anti-discrimination à destination du public, qui est adaptée à sa situation particulière.

L'organisation rend publics ses travaux en matière d'anti-discrimination, y compris les mesures disciplinaires qu'elle prend, dans le respect des règles en vigueur en matière de protection de la vie privée.

L'organisation dispose de règles anti-discrimination.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020):

FIE: des règles anti-discrimination figurent dans les [statuts](#), dans le code d'éthique et dans la politique en matière de protection (il y a cependant de légères différences dans la formulation utilisée).

- Le [manuel de la réglementation des championnats](#) et le questionnaire de candidature précisent que le comité d'organisation doit s'engager à accorder des visas à tous les participants (voir pages 5 et 94).

World Rugby: des règles anti-discrimination figurent dans le [statut 3.f](#), le [règlement 18.4.c](#) et le règlement 18, annexe 1, article 1.12.

- World Rugby a publié des [directives pour les joueurs et joueuses transgenres](#).

FIFA: publication d'un [guide sur la diversité et la discrimination](#), qui comprend des informations sur le prix de la diversité décerné par la FIFA ainsi qu'une procédure en trois étapes indiquant comment traiter les actes discriminatoires qui surviennent lors de manifestations.

FIS: l'anti-discrimination figure dans les statuts, le [code d'éthique](#) et la [politique de sécurité sur la neige](#).

- Les [règles d'accueil des championnats du monde](#) y font également expressément référence (5.2.2).

International Cricket Council: [politique anti-discrimination](#) détaillée, accompagnée de lignes directrices pour la mise en œuvre.

Conseil olympique d'Asie: [Constitution 2 – Non-discrimination](#).

Niveau de performance global des fédérations internationales:

16 des 31 membres de l'ASOIF disposaient d'une politique anti-discrimination prenant en compte toutes les caractéristiques, ainsi que d'éléments factuels attestant de sa mise en œuvre.

Le sujet de cette recommandation est l'un des 20 thèmes abordés dans l'évaluation 2018-2019 des sports non olympiques effectuée par la GAISF (contre 50 thèmes pour les sports olympiques), car il a été jugé important et possible, pour les petites organisations, d'appliquer cette recommandation.

Comités nationaux olympiques:

Comité national olympique brésilien: [formation antiracisme](#).

Confédération sportive et comité national olympique d'Afrique du Sud: engagement pour la non-discrimination dans les [statuts, articles 2.4.6 et 3.1](#).

Comité national olympique et fédération sportive des Pays-Bas (NOC*NSF): Se sentir chez soi dans le sport — [lignes directrices pour une culture positive du sport](#).

Blog sur la [Journée internationale contre le racisme et la discrimination](#).

Fédérations nationales:

USA Swimming: [code de conduite 2 – non-discrimination](#), [ressources LGBTQ](#), [engagement à améliorer la diversité, l'égalité et l'inclusion](#).

L'organisation dispose de règles anti-discrimination.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.9](#)

[SIGGS: Principle 4 – Democracy, Participation and Inclusivity, indicator 10 and Roadmap Principle 4, Headline 4.5](#)

'How does your organisation approach diversity, inclusion and non-discrimination?'

European Commission Expert Group on Good Governance, "[Principles of Good Governance in Sport](#)": Principle 1.b: Goals and principles.

- Principle 4.e (6): Minimum democratic principles for appointment to decision making bodies – Ensuring that the appropriate level of inclusivity, diversity and sports representation is achieved and maintained across decision making bodies.
- Principle 8.b: Adoption and implementation of an inclusivity strategy.

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report "Working towards a framework for modern sports governance"](#):

- Criterion 2.2: Representation of members and stakeholders – Protection and representation of minority groups.
- Criterion 4.4: Athletes' involvement, participation and care – The Organisation has clear anti-discrimination regulation and policy.

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Aarhus: Play the Game/ Danish Institute for Sports Studies, p.11-15: Principle 49: The organisation implements a policy combating discrimination in sport."

IOC's '[Consolidated Minimum requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs](#)':

- Theme 6.1 "Right to participate and involvement of the athletes in the Olympic and Sports Movement and governing bodies", Principle 2: Sports organisations must refrain from any discrimination.

[Olympic Charter](#), Fundamental Principle of Olympism 4:

"The practice of sport is a human right. Every individual must have the possibility of practising sport, without discrimination of any kind and in the Olympic spirit, which requires mutual understanding with a spirit of friendship, solidarity and fair play."

[Olympic Charter](#), Fundamental Principle of Olympism 6:

"The enjoyment of the rights and freedoms set forth in this Olympic Charter shall be secured without discrimination of any kind, such as race, colour, sex, sexual orientation, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, birth or other status."

[IOC Code of Ethics](#), Article 1, paragraph 1.4

[IOC Statement](#) on the Participation of Sporting Delegations and Athletes in International Sports Events – Principle of Autonomy and Non-Discrimination:

ASOIF Governance Support and Monitoring Unit: [Notes on anti-discrimination regulations for Fédérations internationales](#)

ASOIF indicator 5.9 – scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.

1. Recognition of antidiscrimination issues in official documents.
2. Official antidiscrimination policy or policies in place.
3. Anti-discrimination policy/policies covering all characteristics, evidence of implementation (e.g. education activity or sanctioning).
4. State of the art antidiscrimination policies, evidence of implementation, results published.

D10 L'ORGANISATION CONSACRE DES RESSOURCES SUFFISANTES AU SPORT INCLUSIF, ET NOTAMMENT AUX DISCIPLINES DE HANDISPORT

Sport inclusif: activité sportive résultant d'une démarche volontaire de l'organisation, de son comportement, de ses actes et de ses décisions, qui a pour but de permettre à des personnes d'origines, de caractéristiques et d'identités différentes de pratiquer le sport et de se sentir valorisées; dans certains sports, une ou plusieurs disciplines de handisport sont gérées par différentes organisations.

Voir aussi les prochaines sections de l'IPACS sur le développement durable et les droits humains en lien avec le critère de référence.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation consacre des ressources suffisantes au sport inclusif, et notamment aux disciplines de handisport.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

La pratique du sport peut avoir des effets positifs sur l'ensemble de la société et elle rapproche les gens ; il est injuste que certaines personnes en soient exclues alors qu'elles n'ont commis aucune faute.

Les organisations sportives qui réussissent à être inclusives ont accès à un marché potentiel plus vaste, car elles peuvent toucher un public plus large ; elles ont aussi plus de chances d'attirer et de retenir des personnes de qualité à des postes bénévoles ou salariés.

Les organisations sportives qui ont pour mission, entre autres, de développer le sport au niveau local ont absolument besoin de consacrer des ressources au sport inclusif pour atteindre leurs objectifs.

Commentaires

Par son comportement, ses actes et ses décisions, l'organisation devrait faire en sorte que des personnes d'origines, de caractéristiques et d'identités différentes puissent pratiquer le sport et se sentir valorisées.

L'organisation devrait s'engager publiquement en faveur du sport inclusif.

Lorsqu'elle prend des décisions, l'organisation devrait examiner leurs éventuelles incidences sur les différentes catégories de personnes.

L'organisation devrait, si elle est habilitée à le faire, affecter des ressources humaines et/ou financières suffisantes à la/aux discipline (s) de handisport dans le sport concerné, ou bien coopérer de façon officielle avec l'organisme compétent.

L'organisation devrait se fixer des objectifs pour devenir plus inclusive, notamment au niveau de la pratique sportive, de l'emploi, de l'entraînement et du leadership, et suivre les progrès accomplis en ce sens.

L'organisation devrait chercher à obtenir toute accréditation appropriée existante (programmes nationaux pour l'inclusion des personnes handicapées par exemple).

Voir aussi les recommandations B4 (dénonciation des irrégularités), C9 (égalité et diversité), D5 (responsabilité sociale) et D9 (anti-discrimination).

Investissement

Les coûts liés à l'engagement stratégique initial en faveur du sport inclusif et à la mise en œuvre de mesures visant à rendre les sports plus inclusifs restent limités.

L'organisation consacre des ressources suffisantes au sport inclusif, et notamment aux disciplines de handisport.

Orientation

1. Initial

La direction de l'organisation s'engage publiquement en faveur du sport inclusif.

Par son comportement, ses actes et ses décisions, l'organisation s'emploie à faire en sorte que des personnes d'origines, de caractéristiques et d'identités différentes puissent pratiquer le sport et se sentir valorisées.

Lorsqu'elle prend des décisions, l'organisation examine leurs éventuelles incidences sur les différentes catégories de personnes; les «catégories» à prendre en considération pourraient être les personnes à faible revenu qui pratiquent un sport, les habitants d'un quartier particulier, les sportives de haut niveau, etc.

Si elle est habilitée à le faire, l'organisation affecte des ressources humaines et/ou financières suffisantes à la/aux discipline (s) de handisport, ou bien elle coopère activement avec l'organisme chargé de ces questions dans le ou les sports concernés.

2. En développement

L'organisation explique dans sa stratégie sa démarche vis-à-vis du sport inclusif.

L'organisation suit de près l'implication et la présence de différentes catégories de la population, notamment au niveau de la pratique sportive, de l'emploi, de l'entraînement et du leadership.

L'organisation dispose d'un comité et d'un soutien exécutif pour piloter la ou les disciplines de handisport, ou bien elle a conclu un accord formel avec l'organisme responsable.

3. Avancé

L'organisation dispose d'un plan d'action à mettre en œuvre pour devenir plus inclusive et rend compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, tout en cherchant à s'améliorer.

L'organisation obtient les accréditations appropriées qui existent (programmes nationaux pour l'inclusion des personnes handicapées par exemple).

L'organisation prend en charge la gouvernance de la ou des disciplines de handisport en faisant intervenir plusieurs services, ou bien elle fournit des ressources à l'organisme responsable.

L'organisation consacre des ressources suffisantes au sport inclusif, et notamment aux disciplines de handisport.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Organisations sportives internationales (depuis 2020) – s'agissant en particulier du handisport

ITF: le tennis en fauteuil roulant est totalement intégré dans la structure de l'ITF et il existe un [tournoi professionnel](#).

ITTF: un employé à temps plein est chargé du [para tennis de table](#) et le travail de développement est dirigé par le service de la haute performance et du développement.

ITU: un service s'occupe exclusivement du [para triathlon](#) et il existe un comité du para triathlon. L'activité y est importante.

WCF: championnats du monde annuels de curling en fauteuil roulant et autres manifestations; le handisport est intégré à tous les niveaux de l'organisation. Le curling en fauteuil roulant figure dans le [règlement du curling](#).

Comité international paralympique: [politique en matière de diversité et d'inclusion](#).

Niveau de performance global des fédérations internationales

19 des 31 membres de l'ASOIF ont apporté un soutien intégré à la/aux discipline (s) paralympique (s) ou de handisport en faisant intervenir plusieurs de leurs services, ou ont fourni des ressources à l'organisation responsable.

Comités nationaux olympiques et paralympiques

Confédération olympique et sportive allemande (DOSB): [conférence sur la diversité sexuelle et de genre dans le sport](#).

Comité paralympique canadien: [informations détaillées sur la diversité et l'inclusion](#).

Fédérations nationales

Association finlandaise de hockey sur glace: [hockey spécial pour joueurs handicapés](#).

L'organisation consacre des ressources suffisantes au sport inclusif, et notamment aux disciplines de handisport.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20, Indicator 5.10](#)

SIGGS: [Principle 4 – Democracy, Participation and Inclusivity, indicator 10 and Roadmap Principle 4, Headline 4.5](#)

'How does your organisation approach diversity, inclusion and non-discrimination?'

[Olympic Charter](#), Fundamental Principle of Olympism 4:

"The practice of sport is a human right. Every individual must have the possibility of practising sport, without discrimination of any kind and in the Olympic spirit, which requires mutual understanding with a spirit of friendship, solidarity and fair play."

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Aarhus: Play the Game/ Danish Institute for Sports Studies, pp. 11-15: Principle 48: The organisation implements a policy on social inclusion through sport.

ASOIF indicator 5.10 – scoring definitions used in the 2019-20 assessment

0. No.

1. IF provides some limited support to the organisation responsible for the Paralympic/disability discipline (s) in the sport.
2. IF has a committee and some staff support to oversee the Paralympic/disability discipline(s), or IF has a formal agreement in place with the responsible organisation.
3. IF support for Paralympic/disability discipline (s) integrated through multiple departments (or support for another organisation) with appropriate resources.
4. IF provides state of the art support for Paralympic/disability discipline(s) integrated through all relevant departments with appropriate resources.

Pour toute question, veuillez contacter IPACS
à l'adresse suivante:

to-contact-us@ipacs.sport

www.ipacs.sport